Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Extension limitée (6150 m²) de la carrière du Bourget du Lac (21,6 ha)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale	Société des Carrières du Bourget du Lac (SCBL)
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	M. Jérôme LANGAIN - Directeur Technique
RCS / SIRET	3 8 1 4 1 8 6 6 4 0 0 0 1 1
Forme juridique	Société en Nom Collectif (SNC)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
1/ Installation Classée pour le Protection de l'Environnement	Extension limitée de la carrière du Bourget du Lac Rubrique : 2510- 1: Exploitation de carrière - Autorisation

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

SCBL exploite actuellement une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune du Bourget du Lac. Le fonctionnement de cette carrière est actuellement autorisé par l'Arrêté Préfectoral en date du 27 novembre 2014.

L'emprise cadastrale globale de la carrière actuellement autorisée représente environ 21,6 hectares.

Le rythme moyen d'extraction est fixé à 400 000 tonnes par an, pour un rythme maximum annuel de 500 000 tonnes. Cette exploitation est conduite jusqu'à la cote altimétrique limite de 280 m NGF.

SCBL souhaite étendre le site d'exploitation dans le secteur Ouest de l'actuelle carrière, sur une emprise de l'ordre de 0,6 hectare.

Cette extension représente environ 2,9% de la superficie totale du site actuel.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

À la suite de l'observation de la remontée du substratum et de l'augmentation de l'épaisseur de la découverte, la SCBL se trouve dans l'obligation de solliciter une extension limitée en surface afin de maintenir l'approvisionnement en matériaux de ses installations de traitement (SCMS à La Motte Servolex et LANGAIN au Bourget du Lac) qui fournissent les activités du BTP locales.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Aucuns travaux préparatoires ne seront nécessaires, hormis les opérations de découverte qui seront réalisées selon les stricts besoins de la phase d'exploitation en cours.

L'exploitant se conformera au titre III de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014, précisant les prescriptions relatives à l'exploitation du site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'avancement de l'exploitation s'effectuera par chasse du front de taille vers les limites de la carrière, comme c'est le cas actuellement. Schématiquement, le principe de l'exploitation peut se résumer de la façon suivante :

- Décapage des matériaux superficiels (terre végétale et stériles) ;
- Stockage de la terre végétale au droit du site sous forme de merlons périphériques, en attente d'être repris pour les ultimes opérations de remise en état ;
- Abattage des matériaux par engins mécaniques ;
- Transport de ces matériaux par dumpers, jusqu'à l'installation de traitement de La Motte Servolex ;
- Travaux de remise en état à l'avancement des travaux d'extraction : mise en place d'une couche de terre végétale et ensemencement.

Cette méthode, largement éprouvée au droit de l'actuelle carrière, donne entière satisfaction tant sur le plan de la sécurité, que sur le plan de la productivité et de la réduction des nuisances vis-à-vis de l'environnement.

En intégrant ce mode opératoire, les fonctionnalités du milieu seront également préservées.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Cette demande intervient dans le cadre de l'article R.122-2-II du Code de l'Environnement qui précise que :
"Les modifications ou extensions de projets déjà autorisés, qui font entrer ces derniers, dans leur totalité, dans les seuils éventuels fixés dans le tableau annexé ou qui atteignent en elles-mêmes ces seuils font l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas".

Dans ce cadre réglementaire, si l'extension d'une carrière soumise à autorisation (mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE) est inférieure à 25 ha, le projet est soumis à un examen au cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Extension limitée de la carrière actuelle	6 150 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune concernée par le projet :
- Le Bourget du Lac

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 4 5 ° 6 3 ' 5 6 " 0 6 **Lat.** 0 5 ° 8 5 ' 6 0 " 1 6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Seule la commune du Bourget du Lac est concernée par le projet.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☒ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet concerne l'extension de la carrière du Bourget du Lac sur une emprise de 6 150 m² (soit 2,9 % de l'emprise actuellement autorisée).

Le fonctionnement de cette carrière est actuellement autorisé par l'Arrêté Préfectoral en date du 27 novembre 2014.

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches sont les suivantes : - Znieff de type II (n°820010188) - "Ensemble fonctionnel formé par le lac du Bourget et ses annexes" localisée à 65 m à l'Est du projet ; - Znieff de type I (n°820031216) - "Ruisseau des Combes" localisée à 65 m à l'Est du projet
En zone de montagne ?	☒	☐	La commune du Bourget du Lac se situe en zone montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Un arrêté préfectoral de protection de biotope a été recensé sur le territoire de la commune du Bourget du Lac. Il s'agit de l'arrêté de biotope n°APPB022, du 16 octobre 1988, référencé sous le nom « Rive Sud du Lac du Bourget », localisé à 2 200 mètres au Nord-Est du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune du Bourget du Lac se situe en zone littorale (présence du lac du Bourget).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet se situe en dehors de tous parcs naturels.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Aucun plan de prévention du bruit n'a été identifié au droit du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Dans le secteur étudié, il existe un seul monument historique (au titre de la protection des Sites et Monuments) qui soit situé dans un périmètre inférieur à 500 m autour de l'emprise du projet. Il s'agit du Domaine de la Serraz, localisé à 400 mètres à l'Ouest de la limite cadastrale du projet d'extension limitée et 450 mètres de l'actuelle carrière.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone humide la plus proche est la suivante : - Zone n°73CPNS1072 - "Zone humide du Billot" localisée à 185 m au Sud-Ouest du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune du Bourget du Lac est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) du bassin chambérien, approuvé le 12 août 2008. Le projet se trouve en dehors de tout risque d'aléa. Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques n'est prescrit.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les terrains intégrés au projet d'extension correspondent à des formations en place n'ayant jamais accueilli d'activités autres qu'agricoles. La consultation des bases de données BASIAS et BASOL n'ont pas permis de mettre en évidence de sites ou de sols pollués au droit du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le site ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet se situe à 1200 mètres à l'Est du captage AEP de Roche Saint Alban.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche correspond au Lac du Bourget et ses abords (numéro d'inventaire SI427), localisé à environ 80 mètres au Nord du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche correspond au Site d'Importance Communautaire dénommé "Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône (numéro d'inventaire FR8201771), localisé à environ 2000 mètres au Nord-Est du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	D'après les bases de données de la DREAL Auvergne – Rhône-Alpes, aucun site classé n'a été recensé en périphérie du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans le cadre de l'exploitation de l'extension sollicitée.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'exploitation du gisement s'effectuera hors d'eau. Dans ces conditions, aucun impact n'est à redouter.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les matériaux issus de l'exploitation seront dirigés vers les installations de traitement des sociétés Langain et SCMS.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet vise l'exploitation d'un gisement alluvionnaire présent au droit des terrains intégrés au projet d'extension.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les inventaires naturalistes n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'espèces à enjeu au droit des terrains intégrés au projet d'extension limitée. Les parcelles concernées présentent un caractère strictement agricole et les habitats présents sont qualifiés de « dégradés » par les experts écologues. Ainsi, l'incidence naturaliste du projet d'extension restera donc très faible.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	A titre informatif, la zone Natura 2000 la plus proche correspond au Site d'Importance Communautaire dénommé "Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône (numéro d'inventaire FR8201771), localisé à environ 2000 mètres au Nord-Est du projet. Aucun impact sur cette zone n'est à redouter.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	En l'absence de zones à sensibilité particulière au droit ou en périphérie du site, aucun impact n'est à redouter.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'exploitation des terrains intégrés à la demande d'extension limitée engendrera la perte de zones agricoles (~ 0,6 ha). Ces terrains agricoles seront restitués au niveau de l'actuel carreau d'exploitation d'environ 8 ha, qui sera nivelé à partir de la terre végétale et des matériaux provenant du démantèlement des merlons périphériques, et reconverti une prairie de fauche.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	L'exploitation du gisement n'engendrera aucun impact sanitaire. Par ailleurs, les parcelles intégrées au projet d'extension limitée ne sont concernées par aucun risque sanitaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	L'augmentation de l'emprise exploitable engendrera une modification partielle du phasage d'exploitation, sans modifier les rythmes d'extraction. Les modalités d'exploitation de l'actuelle carrière et d'évacuation des matériaux seront maintenues. Le trafic routier local se maintiendra donc à son niveau actuel.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	L'exploitation du gisement au droit de la zone d'exploitation n'engendrera pas de nuisances sonores complémentaires. Les modalités d'exploitation seront maintenues et les engins utilisés dans le cadre de l'extraction se déplaceront au droit de la zone d'extension. La pression acoustique engendrée par l'exploitation sera maintenue à son niveau actuel. Aucun impact complémentaire n'est à redouter.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet d'exploitation ne sera à l'origine d'aucune odeur spécifique.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	L'exploitation sera effectuée aux moyens d'engins mécaniques. Aucun tir de mines ne sera réalisé pour extraire le gisement. Par conséquent, l'activité extractive ne sera pas à l'origine de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Le site proprement dit sera dépourvu de toutes émissions lumineuses, hormis l'éclairage des engins de chantiers, en période hivernale.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les émissions atmosphériques ne correspondent qu'au rejet des engins thermiques et à la circulation des véhicules sur les pistes internes qui constituera la principale source de poussières. Les émissions de poussières engendrées par l'exploitation seront limitées à son niveau actuel.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'exploitation du gisement au droit de la zone d'extension ne produira aucun rejet liquide.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	L'exploitation du gisement au droit de la zone d'extension ne produira aucun effluent particulier.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	L'exploitation de la zone d'extension générera la production de matériaux inertes correspondant aux terres de découverte (terre végétale et stériles). Les stériles seront utilisés dans le cadre de la création des nouveaux merlons paysagers et l'excédent sera directement dirigé vers la zone faisant l'objet des travaux de remise en état.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'exploitation de la zone d'extension limitée sera réalisée en fosse, ce qui limitera les impacts sur le paysage et le patrimoine local.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	L'exploitation des terrains intégrés à la demande d'extension limitée engendrera la perte de zones agricoles (~ 0,6 ha). Ces terrains agricoles seront restitués au niveau de l'actuel carreau d'exploitation d'environ 8 ha, qui sera nivelé à partir de la terre végétale et des matériaux provenant du démantèlement des merlons périphériques, et reconverti une prairie de fauche.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les deux principales incidences du projet concernent l'agriculture et l'avifaune.

Les modalités de remise en état permettront de restituer environs des terrains agricoles au niveau du carreau d'exploitation.

Outre la restitution d'espaces voués à l'agriculture, ce protocole permettra également de restituer des habitats favorables à différentes espèces fréquentant les secteurs périphériques au niveau des gradins résiduels.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu des éléments suivants :
- Une surface d'extension limitée (6 150 m² - 2,9 % de l'emprise autorisée) ;
- Des modalités de remise en état limitant les impacts sur l'agriculture et la biodiversité ;
- L'absence d'incidences sur le trafic routier et l'absence de rejets gazeux et/ou liquides ;
- L'absence d'incidences significatives sur le paysage, les eaux souterraines et les zones naturelles présentes en périphérie du site ;

Ce projet d'extension limitée ne nous paraît pas nécessiter une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Le Bourget du Lac le, 21 janvier 2020
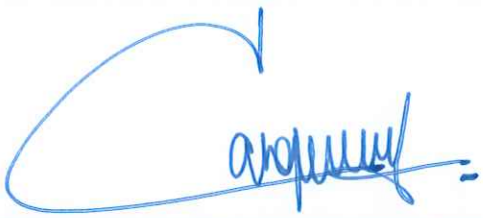
Signature